

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2018/2019
ADDITIF N° 29

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 5 novembre 2018 à 12h00 au 11 novembre 2018 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux personnes majeures.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec questions.

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détails des lots :

- **1 lot « 1 séjour pour 4 personnes à Val Thorens »** d'une valeur unitaire de 800 euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 2 nuits du 24 au 25 novembre 2018. Le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ;
- Les forfaits de ski pendant 2 jours pour 4 personnes pour la station Val Thorens ;

Les dates du séjour ne pourront en aucun cas être modifiées.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment le transport, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront se rendre sur les lieux par leurs propres moyens.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites et actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.